



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 mars 2023**

n° 2023-06

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le QUATORZE du mois de mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 8 mars 2023 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme PICAZO Marie-José à Mme ACHHAB Josette ; Mme GRASSI Jeanne à M. ROMET Jean-Paul ; Mme MAHIEU Jacqueline à Mme DJERALFIA Samira ; M. PROSPERO Jean-Michel à Mme MANGIN Isabelle ; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme
Absents : Mme PETIT Joane ; M. GARCIA Aurélien ; M. NIVON Alexis ; M. GOUGLER Guillaume ; Mme CORMONT Caroline ; M. MAURIN Franck
Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Compte rendu des décisions municipales prises par le Maire (art L.2122-22 et L.2122-23 – C.G.C.T.)

N° et date	Objet – montants € TTC	RSP d'Istres
<u>2023-02-05</u> 02/02/2023	Accord-cadre à bons de commande sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la maintenance préventive et curative du parc de matériels d'impression existant, n°2022-05 Modification n°1 relative à l'ajout de cinq lignes supplémentaires au Bordereau des prix unitaires ENTREPRISE RICOH Sans incidence financière	02/02/2023
<u>2023-02-06</u> 03/02/2023	Accord-cadre à bons de commande n°2019-11 pour l'impression de documents de communication – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE Modification n°6 : Substitution de la COMPAGNIE MEDITERRANEENNE DE PRESSE ET DE COMMUNICATION (CMPC) au titulaire S.A.S IMPRESSIONS ARTISTIQUES DE PROVENCE COTE D'AZUR Sans incidence financière	03/02/2023
<u>2023-02-07</u> 03/02/2023	Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables de travaux de rafraichissement de l'hôtel de Ville – Place de l'Hôtel de ville – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE Lot 01 : Démolition - Gros œuvre / EURL MATANE CONSTRUCTION Modification n°1 Montant H.T : 554,00 €	03/02/2023

<u>2023-02-08</u>	Numéro annulé	
<u>2023-02-09</u> 07/02/2023	<p>Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables de travaux de rafraichissement de l'hôtel de Ville – Place de l'Hôtel de ville – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE</p> <p>Lot 03 : Peinture - Modification n°1</p> <p>MONSIEUR WAUTERS LUDOVIC</p> <p>Montant H.T : 1 320,00 €</p>	07/02/2023
<u>2023-02-10</u> 09/02/2023	<p>Marché public n°2020-03 – Travaux de réhabilitation d'un bâtiment commercial en RDC et de deux appartements de types 3 en R+1 et combles – 39 Avenue de la République – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE</p> <p>Lot 03 : Menuiseries extérieures et occultations bois - Modification n°2</p> <p>SARL GUERRA</p> <p>Montant H.T : 3 570,00 €</p>	09/02/2023
<u>2023-02-11</u> 09/02/2023	<p>Marché de fournitures courantes et services sans publicité ni mise en concurrence préalables – Assistance au Service Informatique de la commune - 13180 GIGNAC-LA-NERTHE - Modification n°1</p> <p>MICRO & SERVICES INFORMATIQUES (M.S.I)</p> <p>Montant H.T. : 250,00 €</p>	09/02/2023
<u>2023-02-12</u> 09/02/2023	<p>Cession véhicule Renault Mégane - immatriculé DZ-718-DR</p> <p>Montant : 4 500,00 NET DE TAXES</p>	09/02/2023
<u>2023-02-13</u> 01/02/2023	<p>Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables de travaux de remplacement des menuiseries extérieures d'une maison d'habitation sise Chemin des Paysans – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE</p> <p>SARL LT FERMETURE</p> <p>Montant H.T: 25 444,00 €</p>	17/02/2023
<u>2023-02-14</u> 21/02/2023	<p>Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables de travaux de rafraichissement de l'hôtel de Ville – Place de l'Hôtel de ville – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE</p> <p>Lot 02 : Second œuvre - Modification n°1</p> <p>SAS MLC</p> <p>Montant H.T : 3 802,50 €</p>	21/02/2023
<u>2023-02-15</u> 21/02/2023	<p>Marché public à procédure adaptée de prestations intellectuelles – Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension du cimetière du Loubatier, la réfection du réseau AEP et la démolition de la maison du gardien du cimetière – Modification n°1</p> <p>SOCIETE D'INGENIERIE ET TECHNIQUE DU BATIMENT</p> <p>Montant H.T : 3 800,00 €</p>	22/02/2023

<u>2023-02-16</u> 21/02/2023	Accord-cadre à bons de commande n°2021-08 – Maintenance préventive et corrective des installations de chauffage, ventilation, climatisation, VMC (CVC) et d'eau chaude sanitaire (ECS) –Modification n°1 ENTREPRISE ENGIE ENERGIE SERVICES- ENGIE SOLUTIONS Modification sans incidence financière	22/02/2023
---------------------------------	--	------------

Le CONSEIL MUNICIPAL

PREND acte de ces décisions

Pour expédition conforme, le 14 mars 2023

Le Maire,

Christian AMIRATY

~~CERTIFIÉ EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :~~

~~17 MAR. 2023~~

~~Le Directeur Général des Services~~



Publiée le : **17 MARS 2023**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 mars 2023

n° 2023-07

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le QUATORZE du mois de mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 8 mars 2023 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme PICAZO Marie-José à Mme ACHHAB Josette ; Mme GRASSI Jeanne à M. ROMET Jean-Paul ; Mme MAHIEU Jacqueline à Mme DJERALFIA Samira ; M. PROSPERO Jean-Michel à Mme MANGIN Isabelle ; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme
Absents : Mme PETIT Joane ; M. GARCIA Aurélien ; M. NIVON Alexis ; M. GOUGLER Guillaume ; Mme CORMONT Caroline ; M. MAURIN Franck
Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Débat d'orientations budgétaires – exercice 2023

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. ».

La tenue de ce débat, qui revêt un caractère obligatoire, doit surtout constituer un moment privilégié de présentation des grandes orientations budgétaires et d'échanges, et doit offrir aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

Ce débat porte sur le Rapport d'Orientations Budgétaires ci-annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de son Président,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Rapport d'Orientations budgétaires ci-annexé,

Considérant que l'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport d'orientations budgétaires ci-annexé.

Vote par : Pour à l'unanimité

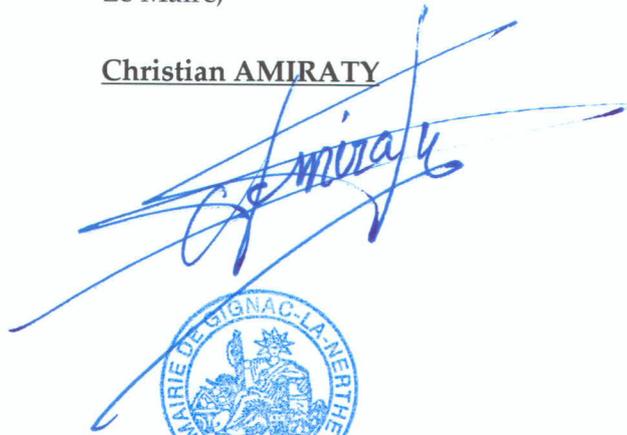
DELIBERE

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires effectué sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires ci-annexé.

Pour expédition conforme, le 14 mars 2023

Le Maire,

Christian AMIRATY



~~CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :~~

~~17 MAR. 2023~~

~~Le Directeur Général des Services~~

Publiée le : 17 MARS 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 mars 2023

n° 2023-08

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le QUATORZE du mois de mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 8 mars 2023 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme PICAZO Marie-José à Mme ACHHAB Josette ; Mme GRASSI Jeanne à M. ROMET Jean-Paul ; Mme MAHIEU Jacqueline à Mme DJERALFIA Samira ; M. PROSPERO Jean-Michel à Mme MANGIN Isabelle ; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme
Absents : Mme PETIT Joane ; M. GARCIA Aurélien ; M. NIVON Alexis ; M. GOUGLER Guillaume ; Mme CORMONT Caroline ; M, MAURIN Franck
Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

**Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
- Travaux de proximité 2023 – Travaux divers aux groupes scolaires David
DOUILLET et Marcel PAGNOL**

Dans le cadre du dispositif « travaux de proximité » développé par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans sa politique d'aide à l'équipement des communes, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention pour les travaux divers aux groupes scolaires David Douillet et Marcel Pagnol.

Il s'agit :

- de travaux de sécurisation des abords du groupe scolaire M. PAGNOL avec la création d'un mur de clôture du parking attenant.
- de l'étanchéité du toit terrasse du groupe scolaire D. DOUILLET et de la démolition d'une arche sous le préau devenue dangereuse pour les enfants.

Le coût de ces travaux est estimé à la somme de 86 776,08 € HT.

Ainsi pour ce projet, un plan de financement prévisionnel a été établi conformément au tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de son Président,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour les travaux divers aux groupes scolaires David Douillet et Marcel Pagnol ci-après :

<u>COUT HT :</u>	<u>FINANCEMENTS</u>
85 000,00 € (coût réel : 86 776,08 €)	Département : 59 500,00 € (Taux : 70%) Région : 0,00 € Communauté : 0,00 € Etat : 0,00 € Autres : 0,00 € Autofinancement Commune : 27 276,08 €
TOTAL HT	TOTAL FINANCEMENTS : 86 776,08 € (100%)

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, au titre du dispositif « travaux de proximité » l'octroi d'une subvention telle que définie dans le plan de financement susvisé.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

17 MAR. 2023

Le Directeur Général des Services

Pour expédition conforme, le 14 mars 2023

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le : 17 MARS 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 mars 2023

n° 2023-09

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le QUATORZE du mois de mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 8 mars 2023 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme PICAZO Marie-José à Mme ACHHAB Josette ; Mme GRASSI Jeanne à M. ROMET Jean-Paul ; Mme MAHIEU Jacqueline à Mme DJERALFIA Samira ; M. PROSPERO Jean-Michel à Mme MANGIN Isabelle ; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme
Absents : Mme PETIT Joane ; M. GARCIA Aurélien ; M. NIVON Alexis ; M. GOUGLER Guillaume ; Mme CORMONT Caroline ; M, MAURIN Franck
Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – exercice 2023 – Aménagement des locaux du guichet unique

Monsieur le Maire souhaite solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local pour l'aménagement des locaux du guichet unique afin d'accueillir dans de meilleures conditions nos administrés et permettre à nos agents territoriaux de travailler dans des espaces mieux adaptés.

Le coût de ces travaux est estimé à la somme de **429 000 € HT.**

L'Etat peut accorder une aide financière pour financer ce projet au titre de la mise aux normes et sécurisation des équipements publics.

Monsieur le Maire précise qu'une subvention a été demandée, également, auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône pour cette opération.

Ainsi pour ce projet, un plan de financement prévisionnel a été établi conformément au tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel des travaux d'aménagement des locaux du guichet unique ci-après :

<u>COUT HT :</u>	<u>FINANCEMENTS</u>
429 000,00 €	Département : 257 400,00 € (Taux : 60%) Région : 0,00 € Communauté : 0,00 € Etat : (DSIL 2023) 42 900,00 € (Taux : 10%) Autres : 0,00 € Autofinancement Commune : 128 700,00 €
TOTAL HT	TOTAL FINANCEMENTS : 429 000,00 € (100%)

SOLLICITE une subvention de 42 900 € auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local – exercice 2023 – pour l'opération citée ci-dessus.

Pour expédition conforme, le 14 mars 2023

Le Maire,

Christian AMIRATY

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

17 MAR. 2023

Le Directeur Général des Services



Publiée le : 17 MARS 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 mars 2023

n° 2023-10

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le QUATORZE du mois de mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 8 mars 2023 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme PICAZO Marie-José à Mme ACHHAB Josette ; Mme GRASSI Jeanne à M. ROMET Jean-Paul ; Mme MAHIEU Jacqueline à Mme DJERALFIA Samira ; M. PROSPERO Jean-Michel à Mme MANGIN Isabelle ; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme
Absents : Mme PETIT Joane ; M. GARCIA Aurélien ; M. NIVON Alexis ; M. GOUGLER Guillaume ; Mme CORMONT Caroline ; M. MAURIN Franck
Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône – Fonds d'assistance aux communes pour l'aménagement et la gestion agricole année 2022/2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2008, la commune a impulsé une politique volontariste qui a permis de stopper la dégradation et le mitage des zones agricoles : procédures contentieuses lancées contre tous ceux qui s'installent illégalement en zone agricole, partenariat avec la SAFER, rachat et stockage de terres mais aussi de fermes par la ville, partenariat avec la Chambre d'agriculture pour installer sur ces terres trois agriculteurs en agro-écologie (Agriculture biologique, plantation de haies, conservation des sols par une couverture permanente des sols).

En parallèle, la commune a souhaité conforter la zone agricole et garantir la vocation à long terme des terres agricoles.

C'est pourquoi, plus de 60 hectares de terres à urbaniser ont été reclassés en zone agricole au PLUi et une Zone Agricole Protégée (ZAP) de 341 hectares, sur les 864 qui composent le territoire communal, a été créée par le préfet le 11 décembre 2020 à l'initiative de la commune en partenariat avec la Chambre d'agriculture.

La pression de l'urbanisation reste cependant forte et contribue à fragiliser ces espaces agricoles. En sus, l'agriculture dans ces secteurs est souvent basée sur de petites exploitations très sensibles aux fluctuations des marchés fonciers.

Au regard de cette situation et de ces enjeux, la commune et la Chambre d'agriculture souhaitent poursuivre leur partenariat afin de soutenir et accompagner le développement durable de l'agriculture sur le territoire de la commune dans le cadre du projet « GardenLab » et de la Zone Agricole Protégée.

Quatre conventions ont déjà été signées avec la Chambre d'agriculture depuis 2018 pour la mise en place notamment de la ZAP, l'installation d'agriculteurs sur les secteurs de Bricard, de la Pousaraque et de la plaine de la Loubatière et l'accompagnement ainsi que la mise en œuvre d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement en adéquation avec une demande sociétale, en proposant à tous les agriculteurs une conversion en Agriculture biologique ou/et le label « Haute Valeur Environnementale (HVE) ».

Les orientations fortes retenues pour 2022-2023 :

- Poursuivre la mise en œuvre d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement en adéquation avec une demande sociétale en proposant à tous les agriculteurs une conversion en Agriculture biologique ou/et le label « Haute Valeur Environnementale » ;
- Mesurer les effets des pratiques agro-écologiques sur une exploitation tout en assurant sa pérennité économique ;
- Poursuivre la reconquête des terres agricoles ;
- Poursuivre la recherche et l'accompagnement des nouveaux candidats à l'installation ;
- Accompagner la diversification des exploitations agricoles par la création d'un verger diversifié.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône peut accorder une aide aux communes pour financer la mise en place d'études ou d'actions d'animation en faveur du maintien de leur territoire agricole et propose de solliciter une subvention dans le cadre du Fonds d'assistance aux communes pour l'aménagement et la gestion agricole année 2022/2023.

Le coût de cette opération est estimé à 31 620,00 € HT.

Ainsi pour ce projet, un plan de financement a été établi conformément au tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022-73 du 29 septembre 2022,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

APPROUVE le plan de financement pour la mise en place d'études ou d'actions d'animation dans cadre du projet « GardenLab » et de la Zone Agricole Protégée (ZAP) année 2022/2023.

COU^T HT :	FINANCEMENTS
31 620,00 € HT	Département : 18 972,00 € (Taux : 60%) Communauté : 0,00 € Etat : 0,00 € Autres : CA 13 4 940,00 € Autofinancement Commune : 7 708,00 €
	TOTAL FINANCEMENTS : 31 620,00 € (100%)

SOLLICITE du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, une subvention du montant le plus élevé possible.

Pour expédition conforme, le 14 mars 2023

Le Maire,

Christian AMIRATY

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR RÉCEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

17 MAR. 2023

Le Directeur Général des Services



Publiée le : 17 MARS 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 mars 2023**

n° 2023-11

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le QUATORZE du mois de mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 8 mars 2023 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme PICAZO Marie-José à Mme ACHHAB Josette ; Mme GRASSI Jeanne à M. ROMET Jean-Paul ; Mme MAHIEU Jacqueline à Mme DJERALFIA Samira ; M. PROSPERO Jean-Michel à Mme MANGIN Isabelle ; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme
Absents : Mme PETIT Joane ; M. GARCIA Aurélien ; M. NIVON Alexis ; M. GOUGLER Guillaume ; Mme CORMONT Caroline ; M, MAURIN Franck
Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Demande d'une subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône – Aide au développement de la Provence Numérique année 2023 et une demande de subvention auprès des services de l'Etat - Territoires Numériques Educatifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, qu'au cours de l'année 2022, la gestion électronique de documents ainsi que la numérisation des actes d'état civil, ont été mises en place.

Suite à cette évolution, et compte tenu que la Commune héberge la totalité des serveurs de production et de stockage, il devient impératif de renforcer le plan de continuité de service ainsi que le plan de reprise d'activité pour préserver l'intégrité des données et développer des espaces de stockage suffisants.

De plus en septembre 2022, des ateliers informatiques réguliers ont été mis en place au sein des écoles élémentaires de la Commune. Ces ateliers sont animés par un agent du service de la Gestion des Systèmes d'Information en partenariat avec le référent informatique de l'Éducation Nationale. Afin d'optimiser considérablement ces ateliers, du matériel informatique neuf est nécessaire.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et l'Etat peuvent accorder une subvention aux communes dans le cadre de l'aide au développement de la Provence numérique et des Territoires Numériques Educatifs pour financer :

- L'augmentation de l'espace de stockage des serveurs ainsi que l'installation d'un système de sauvegarde supplémentaire. Ces dispositifs renforceraient considérablement les plans de reprise et de continuité de service de la Commune.
- Les Achats de commutateurs réseaux pour les bâtiments administratifs.
- La Création d'un «E-Mag (magazine numérique) à destination des jeunes de 18 à 25 ans.
- L'acquisition de 3 chariots de rangement et 99 PC portables destinés aux écoles élémentaires de la Commune.

Le coût de cette opération est estimé à 103 256 € HT.

Ainsi pour ce projet, un plan de financement a été établi conformément au tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

APPROUVE le plan de financement pour l'opération citée ci-dessus.

Montant TOTAL :		103 256 € HT
Détails :	Travaux	0 € HT
	Equipements	72 969 € HT
	Ressources	30 287 € HT

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

	Financement TNE - ETAT			Financement Provence Numérique - DEPARTEMENT			Autofinancement commune 20% minimum)
	Dépense HT	Taux	Subvention TNE	Dépense HT	Taux	Subvention CD13	
DS jusqu'à 200.000 € HT	72 969 €	70%	51 078 €		10%	0 €	21 891 €
DS au-delà de 200.000 € HT		50%	0 €		30%	0 €	
DS ressources		0%	0 €	30 287 €	60%	18 172 €	12 115 €
TOTAL	72 969 €		51 078 €	30 287 €		18 172 €	34 006 €

SOLLICITE du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et de l'Etat une subvention du montant le plus élevé possible au titre la Provence Numérique année 2023 et des Territoires Numériques Educatifs.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

17 MAR. 2023

Le Directeur Général des Services

Pour expédition conforme, le 14 mars 2023

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le : 17 MARS 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 mars 2023**

n° 2023-12

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le QUATORZE du mois de mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 8 mars 2023 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme PICAZO Marie-José à Mme ACHHAB Josette ; Mme GRASSI Jeanne à M. ROMET Jean-Paul ; Mme MAHIEU Jacqueline à Mme DJERALFIA Samira ; M. PROSPERO Jean-Michel à Mme MANGIN Isabelle ; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme
Absents : Mme PETIT Joane ; M. GARCIA Aurélien ; M. NIVON Alexis ; M. GOUGLER Guillaume ; Mme CORMONT Caroline ; M, MAURIN Franck
Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Tarifs 2024

Monsieur le Maire de la Ville de Gignac-La-Nerthe expose les dispositions des articles L.2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur les modalités d'instauration et d'application par le conseil municipal de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

La TLPE s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes exploités et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune. On distingue trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les pré-enseignes et les enseignes.

L'article L.2333-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année et automatiquement, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

En janvier 2023, le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France sur un an est de + 6 % (source INSEE).

Concernant les communes de moins de 50 000 habitants, le tarif maximal de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L.2333-9 du CGCT s'élèvera en 2024 à 17,70 €/m². Conformément à l'article L.2333-10 du CGCT, ce tarif peut être majoré en 2024 à 23,30 €/m² dans les communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'augmenter à compter du 1^{er} janvier 2024 les tarifs maximaux de la TLPE, étant précisé que le tarif de base par m² appliqué à un support ne peut augmenter de plus de 5 € d'une année sur l'autre (article L.2333-11 du CGCT). En 2023, le tarif de base par m² s'élève à un montant de 16,70 €/m².

Ainsi, et conformément à l'article L.2333-10 du CGCT, il est proposé de fixer comme tarif de référence, le tarif de 21,70 €/m² à partir de l'année 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Economie,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17,

Vu le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2017, fixant les modalités de la TLPE sur le territoire communal,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 mars 2022, fixant les tarifs de la TLPE sur le territoire communal pour l'année 2023,

Vu le taux de variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année et l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2024,

Considérant que le tarif maximal de référence s'élève pour 2024 à 23,30 €/m² pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus,

Considérant que le tarif de base de la TLPE pour l'année 2023 s'élève sur la commune de Gignac-la-Nerthe à un montant de 16,70 €/m²,

Considérant que le tarif de base par m² appliqué à un support ne peut augmenter de plus de 5 € d'une année sur l'autre,

Considérant que les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles sont exonérés, et qu'en absence de délibération contraire de la collectivité, les enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 7 m² sont également exonérées,

Vote par : 21 Pour – 2 Contre (Mme CHEVALIER Laure ; M. GRECO Claudio)

DELIBERE

DECIDE de maintenir l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7m².

DECIDE de fixer les tarifs à :

1 – Les enseignes

Enseignes		
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie comprise entre 12 m ² et 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
21,70 € / m ²	43,40 € / m ²	86,80 € / m ²

2 – Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques

Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques	
Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
21,70 € / m ²	43,40 € / m ²

3 – Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques

Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques	
Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
65,10 € / m ²	130,20 € / m ²

DECIDE de donner tous pouvoirs au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

DECIDE de charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

17 MAR. 2023

Le Directeur Général des Services

Pour expédition conforme, le 14 mars 2023

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le : 17 MARS 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 mars 2023**

n° 2023-13

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le QUATORZE du mois de mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 8 mars 2023 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme PICAZO Marie-José à Mme ACHHAB Josette ; Mme GRASSI Jeanne à M. ROMET Jean-Paul ; Mme MAHIEU Jacqueline à Mme DJERALFIA Samira ; M. PROSPERO Jean-Michel à Mme MANGIN Isabelle ; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme
Absents : Mme PETIT Joane ; M. GARCIA Aurélien ; M. NIVON Alexis ; M. GOUGLER Guillaume ; Mme CORMONT Caroline ; M, MAURIN Franck
Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet: Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : Quartier de Figuerolles sur la commune de Gignac la Nerthe – Avis simple du Conseil Municipal avant approbation

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du territoire Marseille Provence a été approuvé par délibération du Conseil métropolitain URB 001-7993/19/CM du 19 décembre 2019.

Toutefois, des réflexions et des analyses en matière d'urbanisme et d'aménagement se poursuivent en vue de continuer à adapter le document d'urbanisme aux objectifs de développement du territoire de Marseille Provence sur la commune de Gignac-la-Nerthe.

Dans le cadre de sa politique de mixité sociale, la Métropole poursuit son engagement pour assurer l'équilibre social des territoires et encourage la commune de Gignac-la-Nerthe à poursuivre la mise en œuvre sur son territoire d'une politique d'offre de logement diversifiée et adaptée à l'ensemble des catégories de population tout au long de leur parcours résidentiel.

La mixité sociale est un principe retenu par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCOT. Ils fixent comme l'une des orientations stratégiques la réalisation d'au moins 30 % de logements sociaux dans l'ensemble des nouvelles opérations significatives d'aménagement et de renouvellement.

Le projet urbain du quartier Figuerolles, pour la réalisation notamment d'un programme de logement comportant 30% de logements sociaux, s'inscrit dans cet objectif, en garantissant une cohérence dans le développement urbain et en répartissant la croissance démographique en fonction des potentiels de développement du territoire d'Aix-Marseille-Provence.

Pour ce faire, elle a reconduit dans son programme d'action au PLUi, une Orientation d'Aménagement de Programmation (OAP) le long de l'avenue François Mitterrand - RD 368 (OAP Boulevard Urbain Multimodal).

Le projet engagé aujourd'hui a pour ambition la transformation de la RD 368 en Boulevard Urbain Multimodal (BUM).

Aujourd'hui cette traversée routière se décompose en cinq séquences le long desquelles l'aménagement routier doit prendre en compte l'urbanisation existante et à venir et rechercher les conditions de sa mutation en BUM, notamment en rétablissant les transversales et la sécurisation de l'ensemble des accès.

L'opération urbaine du quartier Figuerolles s'inscrit dans la séquence 3 du BUM.

Le site concerné s'étire sur une superficie d'environ 7 hectares. Il est classé en zone AU1 au PLUi. Il s'agit d'un secteur de renouvellement urbain dont l'identité urbaine est à reconstruire. Sa proximité immédiate avec le centre-ville doit contribuer à la dynamisation de ce dernier.

Le projet présentant un caractère d'intérêt général, le conseil de la métropole a donc engagé par délibération du 04 juin 2021, une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Marseille-Provence.

Cette procédure a fait l'objet d'une concertation préalable en application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme.

Celle-ci s'est déroulée du 11 mai 2022 au 1^{er} septembre 2022.

Ensuite, une enquête publique s'est déroulée pendant une durée de 31 jours consécutifs, du lundi 21 novembre 2022 au mercredi 21 décembre 2022 dans les locaux du service urbanisme, sis 1 avenue des Fortunés avec une permanence du commissaire enquêteur les Lundi 21 novembre 2022, Jeudi 15 décembre 2022 et Mercredi 21 décembre 2022.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 06 janvier 2023 avec un avis favorable assorti de deux réserves.

La commune doit émettre un avis simple sur le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : Quartier de Figuerolles avant le vote du Conseil métropolitain le 16 mars 2023.

Le dossier relatif au projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est téléchargeable via le lien suivant :

<https://we.tl/t-yruSx1zHqv>

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° URB 001-7993/19/CM du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire Marseille-Provence ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° FBPA 053-9155/20/CM du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille-Provence ;

Vu la délibération du Conseil de Territoire Marseille Provence du 1^{er} juin 2021 saisissant le Conseil de la Métropole afin qu'il engage la procédure de mise en compatibilité du PLUi pour la réalisation d'un projet urbain en faveur de la mixité sociale dans le quartier de Figuerolles ;

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du lundi 21 novembre 2022 au mercredi 21 décembre 2022 ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur remis le 06 janvier 2023 ;

Considérant que l'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Marseille-Provence - Quartier de Figuerolles à Gignac-la-Nerthe sera proposée au vote du Conseil de la Métropole lors de sa séance du 16 mars 2023 ;

Considérant que la commune de Gignac la Nerthe est invitée à donner un avis simple sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Marseille-Provence - Quartier de Figuerolles ;

Vote par : 17 Pour – 6 Contre (Mme CHEVALIER Laure ; M. GRECO Claudio ; M. PROSPERO Jean-Michel ; Mme MANGIN Isabelle ; M^{me} KALFALLI Christelle ; M. GOIRAN Jérôme)

DELIBERE

DECIDE de donner un avis FAVORABLE à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Marseille-Provence - Quartier de Figuerolles à Gignac-la-Nerthe.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

17 MAR. 2023

Le Directeur Général des Services

Pour expédition conforme, le 14 mars 2023

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le : 17 MARS 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 mars 2023

n° 2023-14

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le QUATORZE du mois de mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 8 mars 2023 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme PICAZO Marie-José à Mme ACHHAB Josette ; Mme GRASSI Jeanne à M. ROMET Jean-Paul ; Mme MAHIEU Jacqueline à Mme DJERALFIA Samira ; M. PROSPERO Jean-Michel à Mme MANGIN Isabelle ; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme
Absents : Mme PETIT Joane ; M. GARCIA Aurélien ; M. NIVON Alexis ; M. GOUGLER Guillaume ; Mme CORMONT Caroline ; M. MAURIN Franck
Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Avis de la commune sur la demande de prolongation d'exploitation de la carrière Jas-de-Rhôdes par la société SAMIN sur la commune des Pennes Mirabeau

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Société SAMIN qui exploite la carrière dite du « Jas-de-Rhôdes » depuis 1996 sur la commune des Pennes-Mirabeau a déposé le 27 mars 2019 une demande d'autorisation environnementale en vue de prolonger l'exploitation et d'étendre l'activité de la carrière de Dolomies.

La demande porte notamment sur le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière avec approfondissement par 5 paliers supplémentaires, soit 37,5 mètres pour atteindre la cote NGF de 145 m pour une durée de 30 ans, le défrichement de 1 ha 10 ca d'un bois de pins d'Alep et une dérogation pour la destruction de milieux ou d'espèces protégées.

Le dossier a été complété en 2019 et le dernier complément date du 6 décembre 2021. Lors de l'examen, les services suivants de l'Etat ont été consultés : Direction Départementale Territoriale et de la Mer 13 (DDTM), Agence Régionale de Santé (ARS), Service Départementale d'Incendie et de Secours 13 (SDIS), Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL PACA), Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et Missions Régionales d'Autorité environnementale (MRAe).

Localisation de la carrière :

La carrière est située au nord de l'agglomération marseillaise, vers l'extrémité orientale du chaînon littoral de la Nerthe qui sépare l'Etang de Berre de la Côte Bleue, elle est implantée sur la commune des Pennes Mirabeau.

Présentation du projet :

Le projet consiste en la mise en exploitation de la phase 5 (prévue dans la demande d'autorisation initiale de mars 1994) et l'approfondissement de l'exploitation (sans modification du périmètre autorisé) par 5 paliers supplémentaires (soit 37,5 mètres) pour atteindre la cote NGF de 145 m.

Le périmètre du projet de renouvellement concerne la même emprise déjà autorisée, soit environ 26 ha.

L'extraction de la Dolomie s'effectue en dent creuse par abattage à l'explosif (foration-minage), la roche est ensuite fragmentée à l'aide d'un brise-roche pour être transformée en blocs qui sont ensuite criblés, concassés et broyés pour obtenir des petites coupures. Ils sont ensuite livrés.

Le tonnage global restant à extraire à fin 2018 est estimé à 16 millions de tonnes sur l'emprise autorisée et l'autorisation est sollicitée pour une durée de 30 ans à une cadence de 500 000 tonnes/an.

Les enjeux :

Les enjeux qui ressortent sont : le milieu naturel et paysage, la prévention des risques et pollution, la prévention contre les bruits et vibrations et la protection de la santé publique.

L'urbanisation à proximité du site est peu dense. Les habitations les plus proches des limites du site se situent à environ 190 m (au sud-est) et un établissement de santé (Ehpad) est situé à environ 300 m (au sud), l'ensemble se trouvant sous les vents dominants.

Au regard des différents avis et des dispositions réglementaires en vigueur, les pièces attendues figurent dans le dossier et leur contenu paraît suffisamment développé pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier au cours de la procédure les caractéristiques du projet d'installation, ses inconvénients ou dangers sur les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement et le respect des règles mentionnées à l'article L. 181-4 du même code.

L'examen du dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la société SAMIN a fait apparaître qu'il est complet et régulier et ne conduit à identifier, à ce stade, de motif de rejet parmi ceux prévus par l'article R. 181-34 du code de l'environnement.

Il peut faire l'objet d'une enquête publique.

Ainsi, par arrêté n° 2023-29 EP du 1^{er} mars 2023, le Préfet des Bouches-du-Rhône a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE formulée par la société SAMIN en vue de prolonger l'exploitation et d'étendre l'activité de la carrière dite « Jas de Rhôdes » sur la commune des Pennes Mirabeau.

Cette enquête publique sera diligentée du 27 mars au 28 avril 2023 inclus en Mairie des Pennes Mirabeau et de Marseille. Elle ne concerne pas la commune de Gignac-la-Nerthe.

Le dossier d'enquête publique sera disponible en Mairies des Pennes Mirabeau et Marseille sur cette période.

Le dossier sera également consultable pendant la durée de l'enquête sur internet à l'adresse suivante :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-Carrieres-et-Geothermie/Les-Pennes-Mirabeau>

La rubrique 2510-1 de la nomenclature des ICPE détermine un rayon d'affichage de 3 km minimum pour l'enquête publique, soit les communes de Gignac-La-Nerthe, Le Rove, Les-Pennes-Mirabeau, Marseille, SaintVictoret, Septèmes-les-Vallons et Vitrolles.

L'article R. 181-38 du code de l'environnement prévoit dès le début de la phase d'enquête publique que le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire.

S'agissant des collectivités territoriales, les communes consultées seront les communes de Gignac-La-Nerthe, Le Rove, Les-Pennes-Mirabeau, Marseille, Saint-Victoret, Septèmes-les-Vallons et Vitrolles.

Le conseil municipal doit ainsi émettre un avis sur cette demande de prolongation d'exploitation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L 181-1, R 181-1 à R 181-52, et notamment l'article R 181-38,

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-29 EP, en date du 1er mars 2023, portant ouverture d'une enquête publique portant sur une demande d'autorisation environnementale formulée par la société SAMIN en vue de prolonger l'exploitation et d'étendre l'activité de la carrière dite « Jas-de-Rhôdes »,

Considérant que la société SAMIN a répondu à toutes les demandes des différents services avec la transmission de compléments d'informations,

Considérant que l'examen de la demande ne fait apparaître aucun des motifs de rejet de la demande mentionnés à l'article R 181-34 du code de l'environnement,

Vote par : Abstention à l'unanimité

DELIBERE

S'ABSTIENT DE PRONONCER un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale formulée par la société SAMIN en vue de prolonger l'exploitation et d'étendre l'activité de la carrière dite « Jas-de-Rhodes ».

Pour expédition conforme, le 14 mars 2023

Le Maire,

Christian AMIRATY



CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

17 MAR. 2023

Le Directeur Général des Services

Publiée le : 17 MARS 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 mars 2023**

n° 2023-15

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le QUATORZE du mois de mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 8 mars 2023 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procurator(s) : Mme PICAZO Marie-José à Mme ACHHAB Josette ; Mme GRASSI Jeanne à M. ROMET Jean-Paul ; Mme MAHIEU Jacqueline à Mme DJERALFIA Samira ; M. PROSPERO Jean-Michel à Mme MANGIN Isabelle ; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme
Absents : Mme PETIT Joane ; M. GARCIA Aurélien ; M. NIVON Alexis ; M. GOUGLER Guillaume ; Mme CORMONT Caroline ; M. MAURIN Franck
Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Organisation du temps de travail – Jours de repos dérogatoires accordés en compensation de sujétions

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 permet de réduire la durée annuelle du temps de travail à moins de 1 607 heures, en application de l'article 2 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, lorsque les missions et les cycles de travail afférents imposent des sujétions particulières.

Il n'existe pas à ce jour de liste définie des sujétions particulières et il revient à chaque collectivité de les fixer en tenant compte de la nature des missions et des cycles de travail qui en résultent. Il peut s'agir notamment du travail de nuit, du dimanche, en horaires décalés, en équipes, d'une modulation importante du cycle de travail, de travaux pénibles ou dangereux.

Il est proposé de tenir compte des sujétions auxquelles certains agents municipaux sont susceptibles d'être assujettis dans l'exercice de leurs missions, dans leur cycle de travail, c'est-à-dire hors missions réalisées en heures supplémentaires sur volontariat, en interventions lors des astreintes, ou de manière ponctuelle lors de ces périodes

Ces sujétions sont réparties en 4 groupes :

1^{er} groupe : Spécificité du temps de travail :

- le travail de dimanche compris dans le cycle habituel de travail
- le travail en horaire décalé (en dehors de la plage 7 h 00 – 20 h 00) · le travail de nuit
- temps de travail annualisé (congrés imposés, amplitude journalière de 10h et plus, semaine de plus de 36 heures)

2^{ème} groupe : Spécificité du milieu d'intervention :

- travail en intérieur chaud ou froid (température inférieure ou égale à 5 degrés Celsius ou au moins égale à 30 degrés Celsius).
- travail constant en extérieur (missions exercées en totalité en extérieur, prenant en compte des variations de conditions climatiques)
- environnement bruyant (travail dans un environnement bruyant nécessitant le port d'Equipements de protection individuelle (EPI) au moins 50 % du temps de travail)

· exposition à / ou manipulation de produits chimiques dangereux ou toxiques : exposition à un agent chimique dangereux relevant d'une ou plusieurs classes ou catégories de danger : substances et préparations explosives, comburantes, inflammables, toxiques, nocives, cancérogènes, mutagènes, toxiques, travaux de soudage oxyacétylénique, agents biologiques pathogènes

3^{ème} groupe : Spécificité de l'activité soumise à de fortes contraintes physiques :

· manutentions manuelles de charges : port plusieurs fois par jour d'une charge supérieure ou égale à 7 kg au moins 20 % du temps de travail ; levé-porté 15 kg ; prise au sol ou au-dessus des épaules 10 kg ; port plus occasionnel, plusieurs fois par mois, d'une charge supérieure ou égale à 20 kg ; pousser ou tirer des charges d'au moins 100 kg au moins 20 % du temps de travail

· postures pénibles : postures de travail pénibles courantes au moins 20 % du temps de travail (maintien des bras en l'air à une hauteur située au-dessus des épaules, positions accroupies ou à genoux, torse en torsion ou fléchi)

· vibrations mécaniques : vibrations transmises aux mains et aux bras, vibrations transmises à l'ensemble du corps

4^{ème} groupe : Spécificité de la relation aux usagers :

· danger particulier d'agression : récurrence d'agression, mission de protection des personnes

· contexte sanitaire ou social difficile : travail dans un contexte sanitaire ou social sensible et confrontation à la maladie et au deuil.

Le principe retenu pour établir le nombre de jours de repos dérogatoires est le suivant :

- L'éligibilité à un ou plusieurs critères au sein d'un groupe donne droit à 2 jours de repos dérogatoires.
- Un jour supplémentaire est accordé en cas d'éligibilité à une sujétion relevant d'un autre groupe, dans la limite de 5 jours de repos dérogatoires au total.

Les métiers et postes de travail concernés ont fait l'objet d'un premier recensement et seront périodiquement actualisés au regard de la réalité de leur exercice conformément au tableau ci-annexé.

Environ 114 postes ont été identifiés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2021-096 du 14 décembre 2021 sur l'organisation du temps de travail dans la collectivité ;

Vu l'avis du comité technique en date du 21 septembre 2022 ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

FIXE les règles relatives aux jours de repos dérogatoires accordés en compensation de sujétions au sein de la commune de Gignac-la-Nerthe, définies ci-dessus et applicables à compter du 1^{er} avril 2023,

PRECISE que les jours de repos dérogatoires attribués en compensation de sujétions particulières ne sont pas juridiquement des congés annuels, et ne sont donc pas soumis aux règles définies notamment par le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Ces jours peuvent être pris, sous réserve des nécessités de service :

- de manière groupée (plusieurs jours consécutifs) ;
- sous la forme de jours isolés ;
- ou encore sous la forme de demi-journées.

Les jours de repos dérogatoires en compensation de sujétions non pris au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante.

PRECISE que pour les agents annualisés, sur le solde des jours de repos dérogatoires attribués, 2 jours au minimum ne seront pas intégrés au planning annuel, permettant aux agents de les poser librement, sous réserve des nécessités de service.

DIT que la présente délibération entrera en vigueur au 1^{er} avril 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre les dispositions décrites ci-dessus et à prendre les actes nécessaires à cet effet.

SUJETIONS PARTICULIERES - EXPOSITION

Unité de travail DU	01 - CCAS - Guichet Unique	10	3	16	19	4	15	2	3	2	2	2	11	9	5	16	1	1	2	24	147
	02 - Bibliothèque																				
	03 - DEJES																				
	04 - DEJES - Accompagnement de l'Enfance																				
	05 - DEJES - Entretien et Service																				
	06 - DEJES - Foyer - Seniors																				
	07 - DEJES - Animation - Sport																				
	08 - DSSTS - Livraison des Repas																				
	09 - DSSTS - Urbanisme																				
	10 - DSSTS - Gestion des Systèmes d'Information																				
	11 - DSSTS - Magasin - Mécanique																				
	12 - DSSTS - Cadre de Vie - Environnement																				
	13 - Logistique et Manifestations																				
	14 - Police Municipale - PM et ASVP																				
	15 - Police Municipale - Accueil																				
	16 - Police Municipale - CSU																				
	17 - Administration - Accueil Maire																				
	18 - Administration - Autre																				

SUJETIONS PARTICULIERES																						
TEMPS DE TRAVAIL				15	19		13									3	8					58
Annualisation <small>(congés imposés, amplitude journalière 10h et plus, semaines > 36h)</small>				15	19		13															
Horaires décalés (travail entre 5h et 7h, 20h et minuit)					19		X				X				3	X						
Dimanche											X				3	8				X		
Travail de nuit (120 nuits) <small>(Horaires comprenant au moins 1 heure de travail entre 0h et 5h du matin)</small>															X	X				X		
En équipes alternantes et au travail de nuit (50 jours) <small>(Période de nuit en équipes, horaires irréguliers et atypiques de nuit)</small>															3	3						
MILIEU D'INTERVENTION													9									9
Constamment à l'extérieur											X	9			X							
Produits chimiques				X	X							1			6							
Températures extrêmes (900h) <small>(Températures inférieures ou égales à 5° et/ou supérieures ou égales à 30°)</small>														X	X							
Bruit (600h) <small>(valeur d'action obligatoire de 80dB (A) et 135 dB (C))</small>				X	X		X				1		X									
CONTRAINTES PHYSIQUES				15									9		3							27
Manutention manuelle de charges (600h) <small>(levé/porté 15kg, prise au sol ou au-dessus des épaules 10 kg)</small>				X	X	2		X		X	X	X	X	X	3							
Postures pénibles (900h) <small>(positions forcées des articulations)</small>				15	X	X	X	X					X	X	X	X				X		
Vibrations mécaniques (450h)															9							
CONTACT USAGERS	9																10	1				20
Contexte sanitaire ou social difficile	9	X	X	X		X		X			X					10	1			X		
Danger d'agression	X	X	X		X			X			X					X				X		

	Pas d'exposition significative
	Exposition faible
	Exposition moyenne : mesures de prévention éventuelles
	Exposition forte : temps de travail annuel réduit et mesures de prévention

% PERSONNEL EXPC	114
	78%
% CATEGORIE C :	93%

Pour expédition conforme, le 14 mars 2023

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

17 MAR. 2023

Le Directeur Général des Services

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le :

17 MARS 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 mars 2023

n° 2023-16

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le QUATORZE du mois de mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 8 mars 2023 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme PICAZO Marie-José à Mme ACHHAB Josette ; Mme GRASSI Jeanne à M. ROMET Jean-Paul ; Mme MAHIEU Jacqueline à Mme DJERALFIA Samira ; M. PROSPERO Jean-Michel à Mme MANGIN Isabelle ; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme
Absents : Mme PETIT Joane ; M. GARCIA Aurélien ; M. NIVON Alexis ; M. GOUGLER Guillaume ; Mme CORMONT Caroline ; M. MAURIN Franck
Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Approbation de la convention programme « éco-ambassadeurs »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Gignac-la-Nerthe a été sollicitée par l'Association Les Perles de la Côte bleue afin de mettre en œuvre sur le temps méridien des interventions de sensibilisation à l'impact de l'homme sur la nature.

Cette association a initié un projet appelé « éco-ambassadeurs » dont le but est de créer un club éco-ambassadeurs avec des élèves volontaires afin de mettre en œuvre des actions éco-responsables, à titre personnel et/ou collectif.

Ce club éco-ambassadeurs se réunirait dans le but de mettre en place des actions au sein de l'établissement scolaire, permettant de sensibiliser les autres élèves. Les élèves du club éco-ambassadeurs pourront également encourager leur entourage à participer à certaines actions que l'association organise comme les nettoyages de plage par exemple.

Le club des éco-ambassadeurs est composé d'élèves volontaires des 9 classes élémentaires du Pôle éducatif Nelson Mandela et se réunit toutes les trois semaines sous la supervision d'un enseignant volontaire.

L'animation sera assurée par un animateur ou une animatrice de l'association Les Perles de la Côte bleue sur le temps méridien. Elle pourra utiliser le matériel de l'école, ou à défaut apporter le matériel de l'association.

La présente convention est signée pour une durée de 1 an, tacitement reconductible si les financements privés trouvés par l'association pour l'année suivante le permettent. Chaque année, un bilan global sera effectué afin d'étudier les termes du renouvellement de la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Education,
Vu le projet de convention programme « éco-ambassadeurs » ci-annexé,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention programme « éco-ambassadeurs » ci-annexée avec l'Association Les Perles de la Côte bleue.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent, notamment les éventuels avenants qui pourraient être conclus afin d'ajouter des écoles de la commune dans le périmètre de cette convention et selon les mêmes modalités d'exécution.

Pour expédition conforme, le 14 mars 2023

Le Maire,

Christian AMIRATY

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

17 MAR. 2023

Le Directeur Général des Services



Publiée le : 17 MARS 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État